

MESURE D'AIDE FAMILIALE POUR LES FRAIS DE TRANSPORT

Une mesure d'aide familiale est accordée sur demande à une famille de **trois enfants et plus qui demeurent à la même adresse**.

Pour 2016-2017, le montant maximum de cette mesure est établi à **360 \$ par famille**. Le parent doit présenter sa demande en remplissant le formulaire en ligne « *Mesure d'aide familiale pour les frais de transport* ».

- ❖ Les élèves demeurant à l'extérieur de la Commission scolaire (hors territoire) ne sont pas éligibles à cette mesure ;
- ❖ Les demandes ne sont pas reconduites automatiquement, donc elles doivent être renouvelées annuellement ;

La date limite pour soumettre une demande d'aide familiale pour les frais de transport est le **30 septembre**. Après cette date, les demandes seront refusées.